

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 155

présenté par

M. Christophe, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales et M. Mesnier

ARTICLE 50 TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au plus tard le 31 janvier 2022, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'amélioration de la couverture sociale contre le risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles des travailleurs indépendants mentionnés à l'article L. 7342-8 du code du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit un article adopté à l'Assemblée nationale et supprimé au Sénat, qui prévoit la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement au plus tard le 31 janvier 2022, sur l'amélioration de la couverture sociale contre le risque accidents du travail et maladies professionnelles des travailleurs de plateformes.